

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance extraordinaire régulièrement convoquée et tenue par le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, le mardi 4 décembre 2012 à compter de 19h30, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Martin Lévesque, ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Martine Lizotte, Serge Archambault, Jonathan Chalifoux, Alexandre Saint-Jacques, Yvon Plante et Danielle Lajeunesse, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Sont également présents, madame la directrice générale et secrétaire-trésorière, Élise Guertin pour agir aussi comme secrétaire aux présentes, ainsi que monsieur l'inspecteur municipal, Marc Béland, en soutien et personne ressource aux dossiers des travaux publics, voirie, écoulement des eaux, urbanisme et environnement.

1. Constat de l'avis de convocation et du quorum - Ouverture de la séance

L'avis de convocation et le quorum sont constatés. Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la Salle et il ouvre la séance à 19 :30 heures pour traiter des seuls sujets suivants :

Ordre du jour

1. Constat de l'avis de convocation et du quorum

2 Présentation et adoption :

- 2.1 Prévisions budgétaires 2013
- 2.2 Programme triennal d'immobilisations

3. Lecture et adoption :

- 3.1 Règlement n° 2013-01 relatif à la taxation pour l'exercice 2013

4. Période de question(s)

5. Levée de la séance

* * * * *

2 Présentation et adoption :

2.1 Prévisions budgétaires 2013

RÉSOLUTION 2012-12-318

MODIFIÉE PAR RÉSOLUTION 2012-12-342

Considérant la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012 par le Maire et son Conseil;

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil adopte par la présente résolution, les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013 incluant l'appropriation d'avance et les affectations suivantes au montant total de 127 995 \$:

Appropriation d'avance des excédents du budget de 2012 et affectation au budget 2013	77 995 \$
Affectation du Fonds de roulement – remboursement 2013 du 24 Marie-Rose (3 ^e de 5) pour dépenses immobilisations de 2013	20 000 \$
Affectation du Fonds de roulement – remboursement 2013 pour équipement de voirie (1 ^{er} de 5) pour dépenses immobilisation 2013	5 000 \$
Affectation du Fonds parcs et terrain de jeux – pour parc Chamtoise phase 2	25 000 \$

Procès-verbal Séance extraordinaire du 4 décembre 2012 – 19h30 – Budget 2013

Dépenses	Donnée	Budget 2012	Budget 2013
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Législation		73 024	71 570
Application de la loi		645	145
Gestion financière et administrative		183 199	182 410
Greffe		70 085	72 080
Évaluation		25 415	58 690
Gestion personnel		3 363	5 285
Autre gestion financière et administrative		46 722	40 732
	Total	402 453	430 912
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
Service de police		199 422	219 785
Service de protection incendie		127 200	127 895
Sécurité civile		1 984	2 005
	Total	328 606	349 685
TRANSPORT ROUTIER			
Voirie municipale		170 914	176 077
Enlèvement de la neige		111 080	119 195
Éclairage des rues		10 775	9 025
Circulation		2 600	2 600
Transport adapté et projet collectif		8 750	7 910
	Total	304 119	314 807
HYGIÈNE DU MILIEU			
Réseau de distribution de l'eau		197 668	209 050
Exploitation et traitement des eaux usées		27 115	29 000
Réseau d'égout		19 639	15 990
Ordures, collecte sélective, Écocentre		162 738	192 210
Cours d'eau et drainage eaux de surface		5 423	5 005
Protection de l'environnement et CCE		7 730	5 040
Vidange fosses septiques		27 780	31 060
	Total	448 093	487 355
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE			
Office municipal d'habitation		1 538	14 815
Centre de jour de médecine		3 831	4 725
Politique de la famille		8 687	150
	Total	14 056	19 690
URBANISME ET AMÉNAGEMENT			
Urbanisme zonage et aménagement		86 596	93 656
Promotion et développement, Tourisme et embellissement		13 320	42 950
Revitalisation		10 000	0
	Total	109 916	136 606
LOISIRS ET CULTURE			
Centre communautaire		62 202	85 925
Patinoire		4 796	7 125
Parcs et terrain jeux		122 183	122 040
Bibliothèque		45 976	53 850
Maison de la culture		153 001	86 035
	Total	388 158	354 975
FRAIS DE FINANCEMENT			
Remboursement d'intérêts dette à long terme		86 712	72 240
Autre frais de financement (frais de banque)		9 000	10 000
	Total	95 712	82 240
Total budget de fonctionnement		2 091 113	2 176 270

Procès-verbal Séance extraordinaire du 4 décembre 2012 – 19h30 – Budget 2013

Dépenses		Budget 2012	Budget 2013
Immobilisations		258 074	293 175
Remboursement de capitaux		223 089	292 885
	Total	481 163	586 060
Affectations de réserves, surplus et emprunt fonds roulement		-20 000	-127 995
Total après affectation	Total	461 163	458 065
Grand total budget dépenses 2013		2 552 276	2 634 335

Revenus	Donnée	Budget 2012	Budget 2013
Taxes générales sur la valeur foncière			
Taxes foncières générales		-1 138 631	-1 056 680
Taxes foncière Police		-199 437	- 219 390
Taxes Transport – voirie		-108 205	-155 000
Fonds réservé règl. 2012-02 aqueduc AIBR		-51 156	-52 735
Entretien réseau aqueduc (purge réseau eau potable)		-8 487	-5 790
Drainage eaux de surface		-5 422	-5 000
	Total	1 511 338	-1 494 595
Service de la dette – Sur la valeur foncière			
Règlement 85-007 SCHL (égout)	40 786 600	-4 568	-4 585
Règlement 96-02 (aqueduc à l'ensemble)	238 474 300	-26 403	-26 685
Règlement 99-01 (1 et 2) (aqueduc à l'ensemble)	238 474 300	-27 346	-28 400
Règlement 2000-04 (aqueduc Lapierre-Brûlé à l'ensemble)	238 474 300	-15 535	-15 700
Règlement 2004-002 (15 % à l'ensemble)	245 504 000	-12 094	-11 048
Règlement 2011-05 (Caserne-garage)	238 474 300	-16 973	-32 575
Règlement AIBR (infra aqueduc 2011-2012)	238 474 300	-12 494	-11 040
Acquisition 16 M-Rose (1 ^{er} de 5)			-36 775
	Total	-115 413	-166 808
Tarifs pour services municipaux			
Consommation eau potable au mètre cube		-1	
Eau potable au compteur		-189 181	-205 250
	Total	-189 182	-205 250
Entretien réseau égout sanitaire, usine, étangs	469,5 unités	-39 742	-40 590
Vidange des fosses septiques des résidences isolées	337 unités	-27 780	-31 060
	Total	-67 522	-71 650
Collectes ordures ménagères	722 + 6 u	-127 336	-132 360
Cueillette feuilles mortes (secteur urbain)	337	-3 799	-4 050
Collectes matières recyclables	722 + 6 u	-10 107	-40 850
Site de dépôt MRC Marguerite-D'Youville	722 + 6 u	-18 004	-19 079
	Total	-159 246	-196 339
Service de la dette – Égout sanitaire			
Règlement 95-05 Pomme d'Or	109,71 m.lin	-1 000	-1 030
Règlement 2004-002 assainissement	469,5 unités	-25 175	-24 130
Règlement 2006-01 Infra rue Lecours	24,38 m.lin	-1 025	-1 030
	Total	-27 200	-26 190
Total taxes, tarifs, service de la dette et compensations		-2 069 901	-2 160 832
Revenus de sources locales et autres sources			
Paiement tenant lieux taxes Québec et Canada		-9 500	-22 500
Services rendus et autres services		-4 103	-2 800
Revenus en loisirs et culture		-99 344	-32 818
Imposition de droits		-65 100	-46 505
Intérêts		-6 097	-9 490
Transfert relatif à des ententes de partage		-16 927	-24 300
Total Transferts du Gouvernement du Québec et Canada		-175 904	-209 690
Remboursement de TVQ		-105 400	-125 400
Total autres revenus	Total	-482 375	-473 503
Grand total budget revenus 2013		-2 552 276	-2 634 335

Adoptée à l'unanimité

2.2 Programme triennal d'immobilisations

RÉSOLUTION 2012-12-319

Considérant la présentation du programme triennal d'immobilisation des exercices financiers 2013, 2014 et 2015 par le Maire et son Conseil;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil adopte par la présente résolution, le programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2013, 2014 et 2015, comme suit, à savoir :

Secteur d'activité	Description	Montant prévu	Budget Immo \$
2013	2013	2 013	2 013
Administration générale	Ameublement et		
	équipement bureau boîte vocale	1 600	
	Réaménagement bureau de l'adj insp	3 500	
	Toit, génératrice et clôture	5 300	10 400
Sécurité publique	Camion citerne	R d'emprunt 350 000	
	Alarme incendie garage-caserne	12 000	12 000
Transport - voirie locale	Revêtement bitumineux	150 000	
	Ponceaux et puisards	5 000	
	Pomms D'Or-Réjean, trottoir, ponceaux, puisards	25 000	
	Cabine+Lumières+Gyro sur tracteur	7 000	
	Rues Marie-Rose, Brûlé 1km, et Mauger		
	(Subvention potentielle PICQ et la Taxe sur l'essence de 644 000 \$)	R d'emprunt 1 200 000 \$	
			187 000
Hygiène du milieu - Eau	Règl 2012-02 Rempl Aqueduc AIBR	52 745	52 745
Urba, Dévelop, Promo, Tourisme	Mai aux Patriotes (Projet Shec) 2013	3 745	
	Dével touristique 2012-2013 (ordi étagères)	1 655	5 400
Loisir et Culture	Panneau Pavillon des loisirs Desjardins	630	
	Aménagement Parc Chamtoise Phase 2	25 000	
	Acquisition 16, rue Marie-Rose (cap 1 de 5)		25 630
	36 775		
Total programme 2013			293 175

Secteur d'activité	Description	Montant prévu	Projets immo \$
2014	2014	2 014	2 014
Administration générale	Gestion risques (amélioration édifice)	5 000	
	Réfection entrée principale CCA	6 000	11 000
Sécurité publique	Schéma couverture de risques		
	Borne sèche	25 000	25 000
Transport - voirie locale	Revêtement bitumineux	120 000	
	Ponceaux et puisards	10 000	
	Montée Lapierre 1/2	Règl. emprunt 400 000	130 000
Hygiène du milieu - Eau	Règl 2012-02 Rempl. Aqueduc AIBR	55 000	
	Installation bornes-fontaines	2 500	57 500
Urba, Dévelop, Promo, Tourisme	Achat d'un boisé	8 000	
	Aménagement de berges	10 000	
	Zones tampons	20 000	
	Rénovation cadastrale	5 000	43 000
Loisir et Culture	Cloisons acoustiques Salle comm.	50 000	
	Réfection entrée principale Centre	6 000	
	Mise aux normes MC 1/2	25 000	
	Acquisition 16, rue Marie-Rose (cap 2 de 5) 36 775		81 000
Parcs et terrains de jeux	Tables pique-nique	2 600	
	Aménagement Parc Chamtoise 3/3	30 000	32 600
Total programme 2014			380 100

Secteur d'activité	Description	Montant prévu	Projets immo \$
2015	2015	2 015	2 015
Administration générale	Ameublement et équipement bureau	8 000	8 000
Sécurité publique	Schéma couverture de risques	25 000	25 000
Transport - voirie locale	Revêtement bitumineux	140 000	
	Ponceaux et puisards	10 000	
	Piste cyclable	141 000	
	Rue Marie-Rose	Règl. emprunt 400000	
	Montée Lapierre 2/2	Règl. emprunt 400000	291 000
Hygiène du milieu - Eau	Règl 2012-02 Rempl. Aqueduc AIBR	60 000	
	Installation bornes-fontaines	3 000	63 000
Urba, Dévelop, Promo, Tourisme	Zones tampons	20 000	
	Rénovation cadastrale	5 000	25 000
Loisir et Culture	Plancher Salle communautaire	90 000	
	Acquisition 16, rue Marie-Rose (cap 3 de 5) 36 775		115 000
Parcs et terrains de jeux	Aménagement Parc Chamtoise 3/3	30 000	30 000
Total programme 2015			557 000

Adoptée à l'unanimité

3. Lecture et adoption :

RÉSOLUTION 2012-12-320

MODIFIÉE PAR RÈGLEMENT N° 2013-01-1

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

**Règlement n° 2013-01
déterminant les taux de taxes, compensations et tarifs
ainsi que les modalités de paiement et
les taux d'intérêt et pénalités pour l'exercice financier 2013**

Considérant l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance du 6 novembre 2012;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le Conseil adopte par la présente résolution, le règlement numéro 2013-01 déterminant les taux de taxes, compensations et tarifs ainsi que les modalités de paiements et les taux d'intérêt et de pénalités pour l'exercice financier 2013, comme suit :

Article 1 Taxe foncière générale (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière générale de **0,4431 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2013.

Article 2 Taxe foncière pour la sécurité publique (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière de **0,0920 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'année fiscale 2013 pour les services de police de la Sûreté du Québec.

Article 3 Taxe foncière pour la voirie locale (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière de **0,0650 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2013 pour le Transport routier en voirie locale.

Article 4 Taxe foncière Fonds réservé pour aqueduc (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière de **0,0221 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2013 en vertu du règlement n° 2012-02 constituant le Fonds réservé exclusivement aux dépenses de remplacement sur le réseau d'aqueduc (réseau de distribution de l'eau potable).

Article 5 Taxe foncière pour l'entretien du réseau d'aqueduc (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière de **0,0024 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2013 pour l'entretien du réseau d'aqueduc (purge du réseau de distribution de l'eau potable).

Article 6 Taxe foncière pour l'entretien en eau de surface (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière de **0,0021 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2013 pour l'entretien en eau de surface (drainage).

Article 7 Taxe foncière pour le réseau d'égout (au secteur -service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0113 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2013 à tous les usagers du secteur visé par le **règlement d'emprunt n° 85-007, partie SCHL.**

Article 8 Taxe foncière pour l'aqueduc (à l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0112 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'année fiscale 2013 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 96-02.**

Article 9 Taxe foncière pour l'aqueduc (à l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0119 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'année fiscale 2013 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 99-01 étapes 1 et 2.**

Article 10 Taxe foncière pour l'aqueduc (à l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0066 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'année fiscale 2013 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 2000-04 (Lapierre-Brûlé).**

Article 11 **Taxe foncière pour l'assainissement des eaux usées – service de la dette et l'entretien (15 % à l'ensemble + immeubles communautaires)**

Qu'une taxe foncière de **0,0045 \$**, par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur non imposable inscrite au rôle (7 029 700 \$) des immeubles communautaires, et lesquelles valeurs imposable et non imposable s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'année fiscale 2013. Cette taxe est imposée en contribution de l'ensemble pour 15 % du service de la dette du **règlement d'emprunt n° 2004-002 pour l'assainissement des eaux usées** et, en contribution de l'ensemble pour 15 % de l'exploitation de l'usine incluant l'opération des étangs et de l'entretien du réseau d'égout.

Article 12 **Taxe foncière pour l'agrandissement de la caserne et ajout du garage (À l'ensemble – service de la dette)**

Qu'une taxe foncière de **0,0136 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'année fiscale 2013 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 2011-05 (agrandissement caserne et ajout garage municipal)**.

Article 13 **Taxe foncière pour les infrastructures de l'Aqueduc Régie AIBR (À l'ensemble – service de la dette)**

Qu'une taxe foncière de **0,0047 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'année fiscale 2012 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt pour l'aqueduc de la Régie de l'AIBR pour la portion de la Municipalité**.

Article 14 **Taxe foncière pour l'acquisition sur 5 ans de l'immeuble du 16, rue Marie-Rose (Caisse populaire) (À l'ensemble – service de la dette)**

Qu'une taxe foncière de **0,0154 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'année fiscale 2013 pour le service de la dette concernant l'acquisition et le 1^{er} paiement annuel de 5, de l'immeuble du 16, rue Marie-Rose (Caisse populaire).

Article 15 **Tarif au mètre³ et tarif de base pour l'eau potable (à l'ensemble)**

Qu'un tarif de **0,70 \$** du mètre³ d'eau potable au compteur de la Régie de l'AIBR ainsi qu'un tarif de base de **145,00 \$** soient imposés et prélevés à l'ensemble pour l'année fiscale 2013.

Qu'un tarif de **0,70 \$** du mètre³ d'eau potable au compteur de la Régie de l'AIBR ainsi qu'un tarif de base de **145,00 \$** soient imposés et prélevés aux exploitants d'entreprises agricoles pour l'année fiscale 2013.

Article 16 **Tarifs pour les services du réseau d'égout municipal (secteurs)**

Qu'un tarif de **86,453 \$ par unité** soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2013 sur les immeubles inscrits et qui s'inscriront au rôle dans les secteurs desservis par le réseau d'égout municipal et ce, pour l'entretien de l'usine d'assainissement des eaux usées, de l'opération des étangs et pour l'entretien du réseau d'égout.

Article 17 **Tarif pour le service de vidange des fosses septiques (secteur)**

Qu'un tarif de **92,165 \$ par unité de fosse** des résidences isolées imposables inscrites au rôle d'évaluation et par unité de fosse des résidences isolées imposables qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2013 de tous les propriétaires de résidences isolées imposables du territoire municipal.

Article 18 **Tarifs pour les services aux matières résiduelles et récupérables, pour les sites de dépôt de la MRC Marguerite-D'Youville et pour les feuilles**

Qu'un tarif de **267,2258 \$** par unité de logement des résidences imposables inscrites au rôle d'évaluation (722) et par unité de logement des résidences imposables qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2013 de tous les propriétaires de résidences imposables du territoire municipal pour le service de collecte, transport et élimination des ordures (182,56 \$), pour le service de collecte sélective (56,35 \$) et pour l'entente des sites de dépôt avec la MRC Marguerite-D'Youville (28,3158 \$).

Qu'un tarif de **132,6079 \$** par unité de logement des résidences saisonnières imposables inscrites au rôle d'évaluation (6) et par unité de logement des résidences saisonnières imposables qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2013 de tous les propriétaires de résidences saisonnières imposables du territoire municipal pour le service de collecte, transport et élimination des ordures (91,28\$), pour le service de collecte sélective (28,17 \$) et pour l'entente des sites de dépôt avec la MRC Marguerite-D'Youville (13,1579 \$).

Qu'un tarif de **12,0178 \$** par unité de logement des résidences imposables du périmètre urbain inscrites au rôle d'évaluation (337) et par unité de logement des résidences imposables du périmètre urbain qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2013 de tous les propriétaires de résidences imposables du périmètre urbain du territoire municipal pour les services de collecte, transport et élimination des feuilles mortes tombées d'arbres.

Article 19 **Compensation pour le réseau d'égout (secteur au m.lin - service de la dette)**

Qu'une compensation de **9,3884 \$** du mètre linéaire (109,71m.lin) soit imposée et prélevée à tous les propriétaires du secteur desservi et à tous les propriétaires qui s'inscriront au rôle du secteur desservi pour l'année fiscale 2013. Cette compensation est imposée pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n°95-05 (Pomme d'Or)**

Article 20 **Compensation pour réseau d'égout (au secteur – service de la dette)**

Qu'une compensation de **51,3951 \$** pour chaque unité attribuée à chaque immeuble imposable inscrit au rôle du secteur desservi et pour chaque unité attribuée à chaque immeuble imposable qui s'inscrira au rôle du secteur desservi en tenue à jour, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2013 de tous les propriétaires des secteurs desservis. Cette compensation est imposée pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 2004-002 pour l'assainissement des eaux usées.**

Article 21 **Compensation pour le réseau d'égout (au secteur – service de la dette)**

Qu'une compensation de **42,2477 \$** du mètre linéaire (24,38 m.lin), soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2013 à tous les propriétaires du secteur desservi et à tous propriétaires qui s'inscriront au rôle en tenue à jour au secteur desservi. Cette compensation est imposée pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 2006-001 pour le réseau d'égout rue Lecours.**

Article 22 **Taux d'intérêt et de pénalité, frais d'administration**

Les taux d'intérêt et de pénalité pour l'exercice financier 2013 sont respectivement de 7% et de 5% et lesdits taux sont chargés sur tous comptes de taxes, compensations et tarifications ainsi que sur tous autres factures et comptes émis par la Municipalité et ce, lorsque lesdits comptes ou lesdites factures et autres comptes ne sont pas payés à leurs échéances.

Les frais d'administration pour l'exercice financier 2013 sont au montant de 15 \$ et sont ajoutés aux comptes et factures en souffrance, comme suit :

- Pour tous les effets bancaires qui ne sont pas honorés et retournés à la Municipalité pour insuffisance de fonds ou pour toutes autres causes indiquées à la Municipalité par l'institution financière,
- Lors et pour toutes demandes pour reprendre ou pour faire retenir et/ou faire déplacer à une autre date, des effets bancaires postdatés déjà déposés au Bureau de la Municipalité et ce, que cesdits effets bancaires aient été traités ou non par la Municipalité lors de la demande et lorsque la Municipalité doit donner suite à une dite demande.

Article 23 **Modalité du paiement des taxes, compensations et tarifications et de toutes autres factures émises pour les services par la Municipalité**

Les paiements desdits comptes de taxes, compensations et tarifications de 300\$ et plus, peuvent être effectués en quatre (4) versements égaux dont les dates de versements sont établies suivant les dispositions de l'article 252 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*.

Pour l'exercice financier 2013, la date ultime où peut être fait ledit premier versement est le trentième jour (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et les versements

postérieurs au premier doivent être faits suivant les dates indiquées sur les coupons détachables du compte de taxes. Il en est de même pour les paiements des comptes de taxes, compensations et tarifications de 300\$ et plus en facturation complémentaire des tenues à jour du rôle pour l'exercice financier 2013 avec les adaptations nécessaires en regard de la date d'expédition desdits comptes. Dans tous les cas, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et les taux d'intérêt et de pénalité s'appliquent alors à ce solde.

La facturation des comptes de consommation d'eau est effectuée par la Régie de l'AIBR, le compte est toutefois payable à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu. Les paiements desdits comptes de consommation d'eau de 300\$ et plus, peuvent être effectués en deux (2) versements égaux dont les dates de versements sont aussi établies suivant les dispositions de l'article 252 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*.

Pour l'exercice financier 2013, la date ultime où peut être fait ledit premier versement est le trentième jour (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de consommation d'eau et le versement postérieur au premier doit être fait le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent, **soit le 1^{er} août 2013 pour le 2^{ième} versement**. Il en est de même pour les paiements des comptes de consommation d'eau de 300\$ et plus en facturation complémentaire des tenues à jour du rôle pour l'exercice financier 2013 avec les adaptations nécessaires en regard de la date d'expédition desdits comptes. Dans tous les cas, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et les taux d'intérêt et de pénalité s'appliquent alors à ce solde.

Pour l'exercice 2013, les comptes pour les droits de mutation immobilière (communément appels taxe de bienvenue) sont payables en un (seul) versement, dans les trente (30) jours qui suivent l'expédition dudit compte. Les droits de mutation immobilière sont assimilés aux taxes municipales et il en est de même pour toutes facturations de services par la Municipalité.

Article 24 Taux d'intérêts, de pénalité sur arrérages et frais d'administration

Les taux d'intérêt et de pénalité applicables pour l'exercice 2013, sur tous arrérages de taxes municipales, et sur toutes autres factures assimilables aux taxes municipales et émises par la Municipalité sont respectivement de 7% et 5%. Le taux d'intérêt applicable pour l'exercice 2013 sur toute autre facture émise par la Municipalité et qui n'est pas assimilable aux taxes municipales est de 12%. Des frais d'administration au montant de 15 \$ sont applicables et ajoutés sur toute facture émise par la Municipalité si le paiement de celle-ci n'est pas honoré par l'institution financière et que cette dernière reprend ledit paiement à la Municipalité pour motif de fonds insuffisant du payeur.

Article 25 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Lecture faite

Adopté par résolution n° 2012-12-320

Règlement de modification n° 2013-01-1 adopté par résolution 2013-01-016

4. PÉRIODE DE QUESTION(S)

Le Maire et son Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période porte exclusivement sur les sujets de l'ordre du jour.

* * * * *

5 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2012-12-321

L'ordre du jour étant épuisé, sur motion proposée par monsieur Yvon Plante, appuyée par madame Martine Lizotte, la séance est levée à 20 :30 heures.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal Séance extraordinaire du 4 décembre 2012 – 19h30 – Budget 2013

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et/ou affectations d'excédents ou de surplus et/ou de réserves et/ou transferts autorisés par le Conseil municipal au cours de la présente séance.

Martin Lévesque,
Maire

Élise Guertin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière